ENCLOSURE V

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/25535/1

ENCLOSURE V

PROPOSITION DE METHODE DE PRELEVEMENTS DES POUSSIERES DANS L'ATMOSPHERE ET DE MESURE DE L'EMPOUSSIEREMENT DES LOCAUX DE L'INDUSTRIE DE L'AMIANTE.

1 - CHAMP d'APPLICATION

Cette méthode de prélèvement s'applique à l'évaluation de l'empoussièrement des locaux définis par l'article 1 des "Recommandations concernant les conditions de travail de l'Industrie de l'Amiante" réf. C. 320 de novembre 1965 de la Caisse régionale de Sécurité Sociale de Normandie.

2 - TECHNIQUE GENERALE DU PRELEVEMENT ET DE L'EXAMEN DES POUSSIERES

21. Prélèvement

211. Matériel utilisé

- Appareil de prélèvement de poussières ARM tel qu'il est décrit dans la notice du constructeur, ou tout autre appareil utilisé par les services de contrôle de la Caisse régionale d'assurance maladie.

- Filtres microsorban ou tout autre type utilisé par les services de contrôle de la Caisse régionale d'assurance maladie.

- Eventuellement support ou trépied destiné à positionner l'ensemble porte-filtre et débit-mètre au point de prélèvement.

212. Position du filtre au cours du prélèvement

- Le porte-filtre est fixé sur son support.

- Le filtre monté sur le porte-filtre, étant placé aux coordonnées horizontales du point de mesure (défini par la technique d'échantillonnage donnée aux § 3 et 4) et à 1,40 m - 1,50 m au-dessus du sol,

- le plan du filtre étant vertical,

- et le porte-filtre orienté comme l'indique la technique d'échantillonnage (§ 3 et 4).

Remarque - Le filtre ayant été positionné de la façon indiquée ci-dessus, ne doit pas être déplacé au cours du prélèvement.

.../..

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/25535/2

213. Réglage de l'appareil

- Effectuer un prélèvement de 1 m3 d'air en tenant compte de la courbe d'étalonnage de l'appareil. Le réglage ci-après est indicatif :

 . Diaphragme du débit-mètre : Ø = 10 mm
 . Réglage du manomètre : 10 cm C.E. (cm eau)
 . Temps de prélèvement : 8 mn.

214. Remarques

- A la mise en place de l'appareil de prélèvement, prendre les précautions nécessaires de telle façon que l'air rejeté par l'aspirateur ne perturbe pas l'empoussièrement de l'atmosphère dans laquelle est effectué le prélèvement.

- Avant le prélèvement, examiner le filtre par transparence et l'éliminer s'il est défectueux.

- En cours de prélèvement,

 . compenser, si nécessaire, au moyen du robinet à boisseau la perte de charge due au colmatage du filtre de façon à maintenir constante la pression différentielle lue au manomètre (cf. § 213).

 . noter les anomalies ou incidents observés susceptibles d'avoir une influence sur l'empoussièrement.

- Après le prélèvement, prendre toutes précautions en vue de ne pas détériorer le prélèvement ; en pariculier, il est conseillé, si le filtre doit subir des transports, de le recouvrir par un filtre vierge.

22. Examen des poussières

- Effectuer l'examen des poussières suivant la technique du laboratoire de l'IRCHA.

23. Résultats de l'examen des poussières

- Pour chaque filtre, on enregistre la concentration de la poussière dans l'air :

 . en masse : en mg/m3
 . en nombre : nombre de particules par litre d'air, et
 nombre de particules inférieures à 3 microns par litre.

.../..

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/25535/3

3 - EMPOUSSIEREMENT DES POSTES DE TRAVAIL

31. Définition du poste de travail pour évaluation de l'empoussièrement

Pour l'évaluation de l'empoussièrement, on considère que le poste de travail est l'endroit où se tient généralement l'ouvrier au cours de l'accomplissement de son travail.

32. Prélèvement pour évaluation de l'empoussièrement à un poste de travail

- L'empoussièrement d'un poste de travail est évalué au moyen d'un minimum de 3 prélèvements effectués à ce poste.

- Chaque prélèvement est effectué comme il est indiqué au § 2, le porte-filtre étant

 • placé au poste de travail tel que celui-ci est défini au § 31,
 • et orienté dans le plan horizontal, dans la direction habituelle dans laquelle regarde l'ouvrier.

33. Résultats

L'empoussièrement du poste de travail est égal à la moyenne arithmétique des résultats obtenus pour chacun des prélèvements sauf en cas de dispersion trop importante, auquel cas il n'est pas tenu compte du résultat qui s'écarte trop des autres.

4 - EMPOUSSIEREMENT DES LOCAUX

Les définitions et remarques ci-après sont destinées à faciliter le travail de contrôle des personnes appelées à effectuer les prélèvements de poussières.

41. Remarque préliminaire

L'empoussièrement d'un local, dans le cadre des "Recommandations concernant les conditions de travail dans l'industrie de l'amiante" (document C. 320 de nov. 65), n'a un sens que dans le cas où l'activité essentielle de ce local est constituée par le travail de l'amiante.

Dans le cas où l'activité essentielle d'un local n'est pas constituée par le travail de l'amiante, l'évaluation de l'empoussièrement aux postes de travail seule peut être effectuée. Des prélèvements de poussières seront effectués pour sondage aux postes les plus proches des postes visés.

.../..

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/25535/4

42. Définition du local en vue de l'évaluation de l'empoussièrement

- Un local est délimité par les murs et les cloisons.

- Deux locaux, ayant un mur ou une cloison commune, percés d'une ouverture,

 dont la hauteur est égale ou supérieure à la demi-hauteur sous plafond,

 et dont la largeur est égale ou supérieure à 10 % du périmètre du local le plus petit,

sont assimilés à un seul et même local.

5 - PLAN DE TRAVAIL

Il est instamment recommandé aux entreprises de se mettre en rapport avec les services prévention de la caisse régionale d'assurance maladie en vue de mettre au point, en commun, un plan de travail à moyen et long terme dont l'exécution permettra d'obtenir une indication valable de l'empoussièrement de l'entreprise et de son évolution, tant en ce qui concerne l'ambiance générale des ateliers que les postes de travail, une importance particulière devant être accordée à ces derniers dans le jugement porté sur le degré de risque

Published by AsbestosClaims.Law
asbestosclaims.law/library/25535/5